

Procès-Verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 24 février 2025

Convocation du Conseil Municipal en date du 18 février 2025, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Aménagement du local chasse : devis des travaux
- Mandat au CDG86 : Protection sociale complémentaire Risque Santé
- Vote des subventions associations et écoles 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Budget Assainissement : Compte de gestion 2024
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat : Recensement des logements vacants
- Travaux de restauration de l'église : prestataire vidéo
- Projet de création de pistes cyclables
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : ARNOULD Bertrand, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés : BONNIN Marc, MÉTHÉ Gérald, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure

Secrétaire de séance : COURLIVANT Nicole

Pouvoirs : BONNIN Marc a donné pouvoir à BOURDON David
MÉTHÉ Gérald a donné pouvoir à MEUNIER Luc

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Aménagement du local chasse : devis des travaux

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les devis d'aménagements du local chasse et rappelle que la commune fait réaliser par une entreprise les travaux de mise aux normes électriques, acquiert les matériaux de placo, d'isolation et de peinture et l'association de chasse en effectuera les travaux d'isolation et de peinture.

- Entreprise Augereau de Mirebeau pour un montant de 4 989,20 € HT soit 5 987,04 € TTC
- Entreprise VM de Mirebeau pour un montant de 1 010,32 € HT soit 1 212,38 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- APPROUVE le devis de l'entreprise Augereau pour un montant de 4 989,20 € HT (quatre mille neuf cent quatre-vingt neuf euros et vingt centimes hors taxes)
- APPROUVE le devis de l'entreprise VM pour un montant de 1 010,32 € HT (mille dix euros et trente-deux centimes hors taxes)
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Mandat au CDG86 : Protection sociale complémentaire Risque Santé

Monsieur le Maire fait part de l'obligation aux employeurs territoriaux de l'obligation de participer au contrat de mutuelle santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2026. Comme pour la prévoyance, le centre de gestion de la Vienne engage une procédure afin de proposer une offre groupée aux collectivités.

Il est proposé de se joindre à la convention de participation et de donner mandat au Centre de Gestion pour lancer la consultation de la convention de participation.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ;

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandant qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- DÉCIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la santé que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence

Vote des subventions associations et écoles 2025

La Commission Finances qui s'est réunie le 5 février 2025 propose les subventions suivantes aux associations et aux écoles pour l'année 2025 :

- ACCA Chouppes : 55,00 €
- AFN Chouppes Mirebeau Thurageau : 100,00 €
- Club de l'Amitié, Aînés Ruraux Chouppes : 55,00 €
- Les Amis des Moulins de Chouppes : 55,00 €
- FNATH : 30,00 €
- Association Sclérose en Plaques : 30,00 €
- Secours Catholique : 55,00 €
- Ligue contre le Cancer : 55,00 €
- Association Kap Vie : 100,00 €
- Fondation du Patrimoine : 75,00 €
- Hôpital pour Enfants (CHU Poitiers) : 55,00 €
- Groupe Secours Catastrophe Français Sapeurs-pompiers humanitaires : 40,00 €
- Collège Isaac de Razilly Saint Jean de Sauves : 35,00 € par enfant
- Collège Saint Joseph Loudun : 35,00 € par enfant
- Chambre des Métiers 86 : 35,00 € par enfant
- Chambre des Métiers 79 : 35,00 € par enfant
- CFA Lathus : 35,00 € par enfant
- MFR Sèvreeurope Bressuire : 35,00 € par enfant
- A répartir ultérieurement, subvention exceptionnelle : 1 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- APPROUVE les montants de subventions pour les associations et les écoles ci-dessus pour l'année 2025

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taxes directes locales pour 2025.

Les taux votés en 2024 étaient de :

- Taxe foncière propriétés bâties : 34,01 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 32,32 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,05 %

A titre d'information, les bases devraient augmenter de 1,7 % (Etat).

La Commission Finances qui s'est réuni le 5 février 2025, propose d'augmenter les taux d'imposition de 2 % :

- Taxe foncière propriétés bâties : 34,69 %
- Taxe foncière non bâti : 32,97 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,27 %

A titre informatif, la hausse des bases cumulée à la hausse des taux de 2 % apporterait 8 669 € de recettes en plus à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR, décide :

- D'AUGMENTER de 2 % les taux d'imposition
- DE FIXER les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :
 - o Taxe foncière propriétés bâties : 34,69 %
 - o Taxe foncière propriétés non bâties : 32,97 %
 - o Taxe habitation pour les résidences secondaires : 11,27 %

Budget Assainissement : Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré son budget assainissement au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer au 1^{er} janvier 2024 et informe que le comptable public du SGC Poitiers Extérieur a procédé à des écritures courant 2024 suite à la clôture de ce budget annexe lié au transfert (actif et passif, comptes clients, opérations non-budgétaires, dotations amortissement).

Pour rappel, le montant des excédent reversés au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer : 24 657,96 € pour le fonctionnement et 59 242,88 € pour l'investissement.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- APPROUVE le compte de gestion 2024 assainissement

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat : Recensement des logements vacants

Monsieur le Maire relate que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat, l'intercommunalité souhaite connaître sur le territoire les logements vacants afin de l'incorporer dans le diagnostic.

Un tableau a été transmis à partir de la base de données LOVAC (Logement Vacant) par la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature. Cette base de données est un croisement des fichiers de la Direction Générale des Finances Publiques, des fichiers fonciers et la Base Adresse Nationale (adressage).

Le fichier comporte des erreurs, il convient de le mettre à jour, de corriger les anomalies et d'adjoindre les logements vacants non répertoriés.

Des plans par secteur sont communiqués aux élus pour vérifier les données. Pour rappel, un logement vacant est par définition une habitation inoccupée dont les raisons peuvent être diverses : vétusté du bâtiment, conservation du bien pour un usage futur, mise en vente, succession en cours. Une ruine ou bâtiment présentant un effondrement de structure n'est pas un logement vacant mais peut toutefois être signaler.

Travaux de restauration de l'église : prestataire vidéo

Point reporté à une prochaine réunion de conseil municipal

Projet de création de pistes cyclables

Point reporté à une prochaine réunion de conseil municipal

Questions Diverses

Bourdon David sollicite des informations sur la cérémonie du 19 mars

Le Maire indique qu'elle se tiendra à 11h00 avec le dépôt de gerbes qui sera suivi d'un vin d'honneur à la mairie et du repas au restaurant de Saint Jean de Sauves

Courlivant Nicole évoque le devis de l'entreprise Augereau pour l'éclairage du massif devant la mairie pour un montant de 903,28 € HT soit 1 083,94 € TTC

Le Maire présente le projet de plans des échafaudages qui seront installés pour les travaux de l'église

Le Maire fait part des travaux de plateforme pour l'installation d'un radar mobile au lieu-dit La Folie-Poisson

Bourdon David relate que la porte fracturée du moulin a été réparée par Mrs Bourdier Bernard et Faucon Charles

Bourdon David relate que l'employé technique n'a pas à entretenir du terrain d'un particulier pendant son temps de travail, notamment lors de l'entretien du terrain Rue de la Petite Couture dont une partie n'appartient pas à la commune.

Bourdon David demande à ce que la femme de ménage fasse des états des lieux (locations de salles)

Bourdon Mélanie évoque les tâches sur les murs de l'office de la mairie

Le Maire indique que les murs seront repeints lors des travaux d'isolation de l'ancien local cadastre.

Prochaine réunion de conseil : 25 mars 2025 à 18h30

Fin de la réunion : 21h17

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée, suivent les signatures,

le Maire,
Pinguay Benoit



le secrétaire de séance
Coulivant Nicole

